UNDT/2018/039, Rehman

Décisions du TANU ou du TCNU

Il incombe sans équivoque sur l'organisation de fournir à quiconque dépose une plainte avec une décision correctement motivée, en particulier lorsque la plainte est rejetée. Cela permet également au membre du personnel d'exercer rapidement d'autres options disponibles, y compris un défi à cette décision. Les communications par e-mail sans fin ne fournissent pas aux membres du personnel une finalité de détermination, les plaçant ainsi dans une situation précaire s'ils veulent contester une telle décision à noter des limites de temps statutaire.; Ce tribunal a constaté que la décision de l'ancien représentant de l'UNICEF à ne pas renouveler le contrat du demandeur était illégale (voir le jugement Rehman undt / 2018/031, affirmé par un atté La requérante de sa non-sélection a enfreint les règles et règlements de l'UNICEF (voir le jugement Rehman undt / 2018/038, annulé en ce qui concerne l'attribution des dommages et intérêts de l'inat Jugement Rehman 2018 / UNAT / 886). À la lumière de toutes les preuves disponibles dans le contexte des trois cas du demandeur devant le tribunal, c'était le point de vue du tribunal selon lequel les plaintes du demandeur peuvent avoir eu une justification et un mérite, et c'est sur Oiai, UNICEF, pour les examiner correctement et les atteindre une décision détaillée et motivée sur la façon d'agir sur eux.; Une lecture du dossier écrit de l'unité d'enquête est un point de départ approprié à partir duquel le tribunal devrait commencer un examen légal et factuel pour déterminer si la conclusion de l'unité d'enquête de ne pas enquêter sur les réclamations du demandeur avait une base juridique appropriée.; Puisqu'il n'y a eu aucun rapport d'Oiai au demandeur l'informant de la façon dont Oiai a évalué ses plaintes et est parvenue à une conclusion selon laquelle ils ne justifiaient pas une enquête, clôturant ainsi sommairement ses cas, le Tribunal n'a eu aucune conclusion de fait par Oiai sur laquelle baser son bas Évaluation pour savoir si les plaintes du demandeur ont été établies ou non. Par conséquent, le tribunal a renvoyé les plaintes du demandeur au directeur,; Oiai, UNICEF, pour que les plaintes du demandeur soient correctement analysées avec l'issue d'une telle évaluation soutenue par des résultats factuels. À cet égard, le Tribunal était d'avis que le COI et le spécialiste de l'enquête qui avaient

précédemment traité les plaintes du demandeur devaient être récusés en traitant des plaintes renvoyées.; Les demandes du demandeur n'ont pas été correctement analysées, conduisant ainsi à plusieurs communications incomplètes, précipitées et déraisonnées qui n'ont pas abordé avec précision la totalité des plaintes du demandeur.; La requérante a soutenu que le traitement de ses plaintes lui avait causé du stress mental et de l'anxiété. De plus, le manque de recevoir une notification et une analyse officielles de ses plaintes de harcèlement a créé un sentiment très inconfortable que l'UNICEF avait comploté pour protéger les cadres supérieurs en lui refusant une évaluation appropriée de ses plaintes. Ayant constaté que Oiai traitait mal avec les plaintes du demandeur; harcèlement et abus d'autorité, le tribunal a accordé au demandeur 1 000 USD en dommages-intérêts moraux.; La demande d'indemnisation du requérant pour avoir fait l'objet d'une enquête sur les allégations de fraude a été rejetée parce qu'elle n'a présenté aucune preuve sur la façon dont le fait d'être un sujet de l'enquête a affecté sa réputation ou sa carrière ou pour même provoquer des symptômes d'anxiété ou de dépression.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur conteste la décision du Bureau de l'audit interne et de l'enquête («OIAI») de fermer l'enquête sur les plaintes de harcèlement, de discrimination et d'abus d'autorité, déposée par le demandeur contre d'autres membres du personnel.

Principe(s) Juridique(s)

Lorsqu'une réclamation concerne les problèmes couverts par ST / SGB / 2008/5 (interdiction de la discrimination, du harcèlement, y compris le harcèlement sexuel et l'abus d'autorité), un membre du personnel a droit à des processus administratifs et s'il est insatisfait, peut demander un examen judiciaire des décisions administratives pris sous le bulletin. La portée du contrôle judiciaire dans les affaires de harcèlement et d'abus d'autorité se limite à la décision ultime de ne prendre aucune autre mesure sur une plainte de harcèlement, mais peut également englober le traitement global de la plainte et un examen du tribunal si les mesures précédant cette décision était correcte. Le tribunal des litiges n'est pas investi avec compétence pour enquêter sur les plaintes de harcèlement en vertu de l'art. 2 de son statut. Cependant, dans le but de déterminer si les décisions administratives

contestées étaient mal motivées, elle est dans la compétence de l'UNDT pour examiner les allégations de harcèlement.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Jugement confirmé par unat jugement Rehman 2018-UNAT-885 malgré la conclusion d'UNAT selon laquelle «il n'y avait aucune preuve à l'appui d'une demande de dommages-intérêts moraux en dehors des demandes [du requérant]» et que «undt... n'avait aucune compétence pour accorder ses dommages-intérêts moraux ». Unat a décidé d'autoriser l'attribution des dommages-intérêts moraux à afficher que le Secrétaire général n'a pas fait appel du jugement Rehman UNDT / 2018/039.

Applicants/Appellants

Rehman

Entité

FNUE

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2016/94

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

15 mar 2018

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Enquêtes
Remèdes

Droit Applicable

Bulletins du Sécretaire général

- ST/CSG/2008/5

TCNU Statut

- Article 10.5

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

UNICEF Directives exécutives

- CF/EXD/2012-007

Jugements Connexes

2010-UNAT-099
2011-UNAT-123
2016-UNAT-612
UNDT/2018/031
2016-UNAT-647
2012-UNAT-254